Informations de base

2012/2104(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 3.70.16 Droit et environnement, responsabilité pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ROSSI Oreste (EFD)	11/07/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive FLORENZ Karl-Heinz (PPE) LEINEN Jo (S&D) SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) HASSI Satu (Verts/ALE) ROSBACH Anna (ECR) FERREIRA João (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	CHICHESTER Giles (ECR)	19/09/2012

Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Energie	POTOČNIK Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/03/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0095	Résumé
14/06/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2013	Vote en commission		
30/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0028/2013	Résumé
12/03/2013	Décision du Parlement	T7-0077/2013	Résumé
12/03/2013	Résultat du vote au parlement		
12/03/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2104(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/09173

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.601	25/10/2012	
Avis de la commission	PETI	PE496.666	05/12/2012	
Amendements déposés en commission		PE502.042	18/12/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0028/2013	30/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0077/2013	12/03/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0095	07/03/2012	Résumé

Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité

2012/2104(INI) - 30/01/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative d'Oreste ROSSI (EFD, IT) faisant suite à la communication de la Commission sur la façon de tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'Union européenne: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité.

Le rapport note que **la mise en œuvre inefficace de la législation environnementale européenne** nuit non seulement à l'environnement et à la santé humaine, mais qu'elle crée également de l'incertitude pour les entreprises et qu'elle entrave le marché unique. D'après la Commission, le coût annuel de l'absence de mise en œuvre de la législation s'élève à quelque **50 milliards EUR** en termes de coûts pour la santé et de coûts directs pour l' environnement ; ce coût passera à 90 milliards d'euros à partir de 2020. Des études ont conclu que la mise en œuvre intégrale de la législation de l'Union européenne sur les déchets devrait entraîner à elle seule la création de 400.000 emplois et permettre d'économiser 72 milliards d'euros par an.

Les députés observent que le caractère actuellement fragmenté de la mise en œuvre dans les États membres sape les conditions de concurrence équitables pour l'industrie, renforce l'incertitude et **décourage donc les investissements** dans les domaines de l'environnement capables de générer des emplois. Ils notent en particulier qu'une grande partie des frais administratifs superflus liés à la législation environnementale découle de **pratiques administratives inadéquates ou inefficaces** dans le public et dans le privé au sein de plusieurs États membres et de leurs autorités régionales ou locales.

Tout en se félicitant de la communication de la Commission, les députés demandent aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'environnement et soutenir le développement durable et formulent **une série de recommandations en vue de garantir une mise en œuvre plus efficace de la législation**, comme par exemple :

- la nécessité de veiller à **la coordination et à la complémentarité** entre les différents instruments normatifs qui régissent le droit environnemental de l'Union;
- la **diffusion des meilleures pratiques** parmi les États membres et parmi les entités régionales et locales qui sont responsables de la mise en œuvre ;
- **remédier au manque de données** sur les actions menées en matière de conformité et d'application aux niveaux national, régional et local ;
- la mise en place d'un **site web** où les mesures les plus récentes des indicateurs seront disponibles, ainsi que d'un outil d'information sur la mise en œuvre qui soit systématique et facilement accessible en ligne ;
- la mise en œuvre d'initiatives visant à encourager une **meilleure responsabilité sociale des entreprises** dans le milieu environnemental ;
- le recours à des moyens plus précoces **d'échange d'informations entre les législateurs et les citoyens** pour mieux accepter et comprendre l' objectif de la législation de l'Union;
- **le partage des connaissances entre les systèmes judiciaires** de chaque État membre qui s'occupent des violations et du non-respect de la législation.

La Commission est invitée à :

- envisager la possibilité d'établir des **accords de partenariat** de mise en œuvre entre la Commission et les États membres ;
- étudier l'utilité d'une **participation accrue des autorités locales** tout au long du processus de définition de la politique environnementale;
- reconsidérer les demandes relatives à la création d'une **base de données** sur les meilleures pratiques de mise en œuvre;
- créer une **commission des plaintes** à laquelle les citoyens pourront communiquer les problèmes liés à la mise en œuvre de la législation environnementale ;
- mettre en place une **unité d'inspection** en matière de droit environnemental, dont le rôle consistera à surveiller et à servir la mise en œuvre de la législation environnementale.

Enfin, les États membres sont invités à approfondir la mise en œuvre de la législation environnementale européenne et des politiques et stratégies adoptées par l'Union dans le cadre du 7e programme d'action pour l'environnement, ainsi qu'à **garantir des capacités et des fonds suffisants** pour les mettre pleinement en œuvre, même en période d'austérité.

Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité

2012/2104(INI) - 12/03/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution faisant suite à la communication de la Commission sur la façon de tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'Union européenne: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité.

Mettre en œuvre la législation - une tâche et une opportunité communes : notant **l'insuffisance de la mise en œuvre** de la législation en matière d'environnement, le Parlement rappelle que le coût annuel de l'absence de mise en œuvre de la législation s'élève à quelque **50 milliards d'euros** en termes de coûts pour la santé et de coûts directs pour l'environnement ; ce coût passera à 90 milliards d'euros à partir de 2020. Or, la mise en œuvre intégrale de la législation de l'Union européenne sur les déchets pourrait entraîner à elle seule la création de 400.000 emplois et permettre d' économiser 72 milliards d'euros par an.

Les députés observent que **le caractère actuellement fragmenté de la mise en œuvre** dans les États membres sape les conditions de concurrence équitables pour l'industrie, renforce l'incertitude et **décourage donc les investissements** dans les domaines de l'environnement capables de générer des emplois. Ils notent en particulier qu'une grande partie des frais administratifs superflus liés à la législation environnementale découle de **pratiques administratives inadéquates ou inefficaces** dans le public et dans le privé au sein de plusieurs États membres et de leurs autorités régionales ou locales. La Commission, les États membres et les régions concernées sont invitées à **améliorer le flux d'informations** et à accroître la transparence à travers des échanges plus actifs et plus fréquents.

Les solutions pour une mise en œuvre efficace : le Parlement insiste sur la nécessité d'une législation environnementale claire, cohérente et ne faisant pas double emploi. Il formule **une série de recommandations en vue de garantir une mise en œuvre plus efficace de la législation**, comme par exemple :

- la nécessité de veiller à **la coordination et à la complémentarité** entre les différents instruments normatifs qui régissent le droit environnemental de l'Union;
- la **diffusion des meilleures pratiques** parmi les États membres et parmi les entités régionales et locales qui sont responsables de la mise en œuvre, ainsi qu'une meilleure collaboration avec les institutions européennes;
- **améliorer la situation en ce qui concerne la disponibilité des données** sur les actions menées en matière de conformité et d'application ;
- la mise en place d'un **site web** où les mesures les plus récentes des indicateurs seront disponibles et d'un outil d'information sur la mise en œuvre qui soit systématique et facilement accessible en ligne ;
- la mise en œuvre d'initiatives visant à encourager une **meilleure responsabilité sociale des entreprises** dans le milieu environnemental ;
- le recours à des moyens plus précoces **d'échange d'informations entre les législateurs et les citoyens** pour mieux accepter et comprendre l' objectif de la législation de l'Union;
- **le partage des connaissances entre les systèmes judiciaires** de chaque État membre qui s'occupent des violations et du non-respect de la législation.

La Commission est invitée à :

- envisager la possibilité d'établir des **accords de partenariat** de mise en œuvre entre la Commission et les États membres ;
- étudier l'utilité d'une **participation accrue des autorités locales** tout au long du processus de définition de la politique environnementale;
- reconsidérer les demandes relatives à la création d'une **base de données** sur les meilleures pratiques de mise en œuvre;
- créer une **commission des plaintes** à laquelle les citoyens pourront communiquer les problèmes liés à la mise en œuvre de la législation environnementale ;
- mettre en place une **unité d'inspection** en matière de droit environnemental, dont le rôle consistera à surveiller et à servir la mise en œuvre de la législation environnementale.

Les États membres sont invités à approfondir la mise en œuvre de la législation environnementale européenne et des politiques et stratégies adoptées par l'Union dans le cadre du 7e programme d'action pour l'environnement, ainsi qu'à **garantir des capacités et des fonds suffisants** pour les mettre pleinement en œuvre, même en période d'austérité.

Le Parlement souligne enfin le **rôle important de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)**. Celle-ci est invitée à : i) renforcer sa capacité à assister la Commission et les États membres pour garantir un contrôle de qualité et la comparabilité des informations collectées dans les différentes parties de l'Union; ii) se concentrer sur le renforcement des capacités et la diffusion des meilleures pratiques au sein des États membres.

Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité

2012/2104(INI) - 07/03/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE grâce à l'amélioration des connaissances sur l'état de l'environnement et de la réactivité pour régler les problèmes sur le terrain.

CONTEXTE : le rapport 2010 de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) intitulé «L'environnement en Europe - État et perspectives 2010» confirme que, sur un certain nombre de questions, l'Union européenne est manifestement en train de faire sur place ou de reculer, ce qui l'écarte plutôt que ne la rapproche d'un développement durable.

À l'exception des sols, il existe déjà dans le domaine de l'environnement une législation de l'UE abondante, dont une grande partie est établie de longue date. La principale difficulté consiste donc à en assurer une mise en œuvre efficace. **Deux questions revêtent à cet égard une importante particulière**: l'étendue des connaissances sur l'état de l'environnement et la manière dont celui ci est protégé, d'une part, et, d'autre part, les moyens efficaces de régler les problèmes sur le terrain.

La connaissance et la réactivité sont des facettes complémentaires de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE. Ainsi par exemple, de meilleures connaissances peuvent aider les autorités douanières à mettre en place de meilleures stratégies de lutte contre le commerce illicite des déchets et des espèces menacées.

Le coût de l'absence de mise en œuvre est globalement estimé à quelque 50 milliards EUR par an. Ce coût inclut non seulement les conséquences sur l'environnement mais également sur la santé humaine. Par exemple, entre 20 et 50% de la population européenne vit dans des régions où la qualité de l'air ne respecte pas les plafonds fixés par la législation européenne et le coût annuel en termes de dépenses de santé ou de jours de travail perdus est estimé à des milliards EUR. On estime par ailleurs que la mise en œuvre intégrale de la législation de l'UE sur les déchets devrait entraîner la création de 400.000 emplois et représenter des coûts nets annuels inférieurs de 72 milliards EUR par rapport au scénario dans lequel cette mise en œuvre n'a pas lieu.

La présente communication complète les communications de 2007 et 2008 sur le sujet. Elle répond également à la demande du Conseil «Environnement» de décembre 2010, qui engage les États membres et la Commission à renforcer et à améliorer la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale de l'UE afin d'améliorer l'état de l'environnement et d'assurer à tous des conditions équitables.

CONTENU : la communication a pour objectif d'examiner les moyens d'aider les États membres à **adopter une approche véritablement systématique de la collecte et de la diffusion des connaissances** et à **mieux réagir face aux problèmes qui se posent sur le terrain**. Un accès efficace à la justice est une condition nécessaire, mais pas suffisante. C'est pourquoi, la communication envisage également des inspections et des surveillances, des mécanismes de traitement des plaintes et la formalisation de partenariats afin de garantir la mise en œuvre de la législation.

1) Améliorer les connaissances relatives à la mise en œuvre : par «connaissances relatives à la mise en œuvre», il faut entendre, d'une part, les connaissances relatives à la situation environnementale et, d'autre part, celles relatives à toutes les mesures administratives et autres mesures nécessaires pour protéger et améliorer l'environnement. Or, il n'est pas toujours simple de repérer rapidement les dispositions de droit interne qui correspondent à une disposition d'une directive donnée. Les efforts en matière de suivi ne sont pas identiques dans toute l'Europe et les informations fournies sont fragmentaires et souvent obsolètes. Les informations en matière d'environnement sont obtenues sur demande et non pas diffusées de manière systématique.

Pour satisfaire à aux attentes et aux besoins des citoyens, des administrations et des entreprises, il faut que les États membres mettent en place **des systèmes qui produisent, gèrent et communiquent des informations montrant comment la réglementation de l'UE est mise en œuvre et respectée dans la pratique**.

Les objectifs décrits dans la communication visent à :

- examiner la manière de collaborer plus activement avec les États membres pour faire en sorte qu'ils mettent en place des systèmes d'information efficaces;
- fournir des informations mieux agrégées au niveau de l'UE;
- instaurer la confiance dans l'information produite dans son ensemble;
- aider les États membres à pallier les lacunes en matière de données et à contrôler plus efficacement les modifications dans l'occupation des sols.

2) Améliorer la réactivité aux niveaux national, régional et local : l'amélioration des connaissances permettra de tirer le meilleur parti des mesures, mais ce ne sera pas suffisant. En tant que gardienne des traités, la Commission exerce ses pouvoirs d'exécution lorsque les résultats exigés ne sont pas obtenus. Toutefois, le nombre important d'infractions, de plaintes et de pétitions concernant la législation de l'UE sur l'environnement souligne la nécessité de **renforcer, d'une manière générale, le suivi de la mise en œuvre dans les États membres**.

La Commission propose d'examiner une série d'initiatives visant à relever ce défi. Ces initiatives sont complémentaires et seront plus efficaces si elles sont cumulées :

- **améliorer les contrôles et la surveillance applicables à la législation de l'UE**, par exemple en modernisant le cadre actuel des inspections et de la surveillance et examinant les possibilités de compléter d'une manière ciblée, au niveau de l'UE, les inspections et la surveillance à l'échelle nationale, notamment par une capacité d'inspection et de surveillance au niveau de l'UE ;
- **meilleure gestion des plaintes et médiation à l'échelle nationale** : il n'existe actuellement pas de cadre général définissant la manière dont les autorités compétentes devraient traiter les plaintes à l'échelle nationale. Une double approche englobant le traitement direct des plaintes et celui des plaintes en cours de réexamen fournirait davantage de garanties que les réclamations et les plaintes soient traitées de façon cohérente et dans les meilleurs délais possibles. Dans certaines situations, la médiation ou d'autres mécanismes similaires de règlement des litiges pourraient ajouter une dimension utile ;
- **améliorer l'accès à la justice** : la Commission suggère d'étudier la manière de donner plus de certitude aux juridictions nationales et aux milieux économiques et environnementaux. Au rang des possibilités figurent: i) l'élaboration de lignes directrices prenant en considération l'abondante jurisprudence récente afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions actuelles en matière d'accès à la justice, et ii) la définition, à l'échelle de l'UE, des conditions permettant d'assurer un accès efficace aux juridictions nationales pour tous les domaines concernés par la législation environnementale de l'UE ;
- **améliorer les résultats par des accords relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre qui soient contraignants pour les États membres** : lorsque des problèmes apparaissent, il importe que les États membres s'engagent clairement à mettre en place des mesures, assorties de critères et d'échéances, afin d'obtenir les résultats nécessaires. Ces engagements doivent être formalisés et portés à la connaissance du public, de sorte que les États membres, le Parlement européen, les entreprises et les citoyens aient l'assurance que leurs préoccupations sont prises en considération dans un cadre structuré. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire d'accords de partenariat de mise en œuvre conçus pour contribuer à obtenir de meilleurs résultats en matière d'environnement.

La présente communication est adressée au Parlement européen, aux États membres, aux citoyens et à toutes les parties intéressées par la mise en œuvre et l'application du droit de l'environnement. Le 7e programme d'action pour l'environnement devrait garantir un suivi approprié et les mesures spécifiques feront l'objet d'une analyse d'impact.